

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et

notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques

La Commission des monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue avec oriel, la façade sur cour avec tourelle d'escalier et l'escalier en bois du XVIII° s. de la maison ZIEGLER sise 18 rue de Verdun à SELESTAT (Bas-Rhin)

et appartenant à M. FRANK domicilié à Sélestat

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Sélestat et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 AVR 1930.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

22-484-1. 4244-29. [10713]